



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 07_2024_65

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Valéry LAURENT.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND.

OBJET : CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D’UN RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 3 ;



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 2 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025, rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

INSCRIT au budget 2025 de la commune les crédits correspondants.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/12/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*